



VILLE DE HOUILLES  
Département des Yvelines

DÉCISION DU 30 SEPTEMBRE 2022

N° 22/355

**SUPPORT TECHNIQUE**

**Objet : Entretien des hottes des offices et des gaines des ventilations mécaniques contrôlées (VMC) sur plusieurs bâtiments communaux – société DIPAN**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Considérant** que la Ville entend confier les travaux annuels d'entretien des hottes et des ventilations mécaniques sur plusieurs de ses bâtiments communaux,

**Considérant** qu'une procédure de mise en concurrence de trois sociétés a été organisée à cette fin,

**Considérant** que la Ville de Houilles entend confier cette commande à la société DIPAN au regard du caractère économiquement avantageux de l'offre formulée par cette dernière,

**Considérant** qu'il convient donc de signer un bon de commande relatif aux travaux d'entretien des hottes des offices et des gaines de ventilations mécaniques (VMC) sur plusieurs de ses bâtiments communaux avec la société DIPAN pour un montant total ferme de 26 383€ HT soit 31 659.60€ TTC (17 658,00 € HT soit 21 189,60 € TTC pour les VMC et 8 725,00 € HT soit 10 470,00 € TTC pour les hottes).

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

De signer un bon de commande relatif aux travaux d'entretien des hottes des offices et des ventilations mécaniques (VMC) sur plusieurs de ses bâtiments communaux avec la société DIPAN - pour un montant total de 26 383€ HT soit 31 659.60€ TTC (17 658,00 € HT soit 21 189,60 € TTC pour les VMC et 8 725,00 € HT soit 10 470,00 € TTC pour les hottes).

**Article 2 :**

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31, Nature : 6283, Fonction : multisites, Nomenclature : 73.06)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20220930-DM22-355-CC  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

**Article 3 :**

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget annexe de la Résidence des Personnes Agées (Service : 31, Nature : 6283, Nomenclature : 73.06).

**Article 4 :**

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

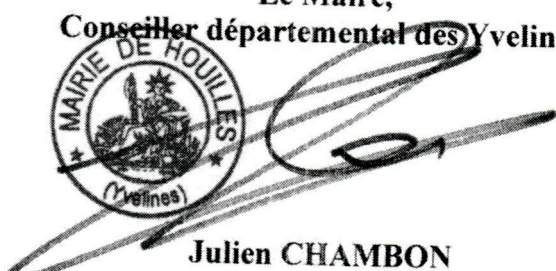
Les formalités de l'article L2131-I du CGCT  
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 30 SEP. 2022

Publication effectuée le : 30 SEP. 2022

Exécutoire ce jour : 30 SEP. 2022

Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

Le Maire,



Julien CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,  
devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter  
de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20220930-DM22-355-CC  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022